

aucune dépense pour que toutes les routes soient bien explorées.

M. PRIOR : J'aimerais que cela fût fait le plus tôt possible. Il vaut mieux dépenser \$15,000 dans une année, que \$5,000 ou \$6,000 par année durant trois ans.

M. DOBELL : Les travaux commenceront de bonne heure le printemps prochain.

Perception du revenu—Douanes... \$32,566.94

M. FOSTER : Je ne vois pas le contrôleur des Douanes ici.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il vaut peut-être mieux réserver ce crédit. J'ai envoyé chercher le contrôleur des Douanes (M. Paterson.)

Inspection de l'éclairage à l'électricité
—Pour pouvoir au paiement des instruments étalons déjà achetés ou commandés durant de dernier exercice..... \$4,000

M. WOOD (Brockville) : Je demanderai à l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière) combien le département se propose de dépenser à compte du capital, pour l'inspection de l'éclairage à l'électricité, c'est-à-dire pour les mesures étalons.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Mon honorable ami (M. Wood) sait qu'une loi a été passée en 1894, au sujet des unités de mesure pour l'éclairage électrique. Il y a certains instruments qui nous manquent pour satisfaire aux exigences de la loi. Et ces instruments sont les suivants : balances courantes, moteurs électriques étalons, et des instruments secondaires pour les travaux du dehors. Ces instruments sont indispensables à l'exécution des dispositions de la loi. Je dois dire en même temps que l'inspection et le mesurage de la lumière électrique constituent l'un des quelques services dont le revenu non seulement fait face aux frais, mais laisse une balance en notre faveur. L'année dernière, ce service a donné \$8,066 de recettes, tandis que la dépense n'a été que de \$6,693, ce qui laisse une balance de \$1,373.

M. WOOD (Brockville) : Je ne puis m'empêcher d'exprimer le plaisir que j'éprouve à entendre dire à l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur que ce service fait plus que se subvenir à lui-même. Je suppose que les instruments sont nécessaires. En même temps, j'espère que ce crédit suffira pour compléter d'ici à quelques années l'équipement de ce service.

M. FOSTER : Je demanderai si la dépense de \$6,693 comprend la dépense faite pour les instruments étalons. Je suppose que non.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Oui. Les chiffres sont même plus satisfaisants que je ne l'ai dit, car dans cette dépense de \$6,693 est comprise de fait une dépense de \$3,000 pour achat d'instruments.

M. FOSTER : L'honorable ministre voudrait-il nous dire ce qui a été dépensé jusqu'à date pour les étalons ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Il a été dépensé jusqu'ici \$3,031 en achat d'instruments. De sorte que les frais d'opération ont été d'un peu plus de \$3,000, tandis que les recettes ont été de \$8,066.

M. MONTAGUE : Quand le département du Revenu de l'intérieur a organisé ce service, il a fait en grande partie une expérience, en fait de coût et de revenu et le département a bien fait de fixer un honoraire suffisant pour que les recettes du service fussent au moins aussi considérables que la dépense. Mais mon honorable ami (sir Henri Joly de Lotbinière) doit savoir que les frais d'inspection sont une charge assez lourde, surtout pour les petites compagnies qui sont aujourd'hui organisées dans presque toutes les villes et villages du Canada. L'honorable ministre a déclaré que tandis que la dépense à compte de ce service—qui a été organisé, je crois, pendant que mon honorable ami le député de Brockville (M. Wood) était contrôleur du Revenu de l'intérieur—n'a été que d'environ \$3,000, les recettes ont donné quelque chose comme \$8,000, en laissant de côté la question de l'achat des instruments. Ce qui laisse une balance en faveur du service d'environ \$5,000 pour les opérations de l'année. Je crois qu'en raison de ce magnifique résultat, l'honorable ministre pourrait étudier sérieusement la question de réduire les frais de ce service pour les compagnies locales.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Mon honorable ami (M. Montague) aimera peut-être que je communique au comité et à lui-même le texte d'un règlement adopté le 21 août dernier :

En vue du grand nombre de petites compagnies qui ont une installation de 500 lampes et moins, le département est d'avis que l'honoraire d'enregistrement de \$25 est excessif en ce qui les concerne, et il recommande que l'honoraire soit réduit à \$10.

M. WOOD (Brockville) : C'est la seconde réduction. Il y a eu une réduction il y a environ un an et demi.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : C'est une réduction qui a été faite le mois dernier.

Terres fédérales—Imputable sur le capital—Nouvelle somme requise pour arpentages, examen des relevés d'arpentage, impression des plans, etc.. \$16,500

M. SPROULE : L'honorable ministre voudrait-il nous dire à quoi ce crédit sera appliqué, et quels sont les arpentages qu'on est à faire ?

M. DOBELL : Il y a trois ans, le département a demandé un crédit de \$150,000 pour arpentages. Il y a deux ans, la somme a été réduite à \$100,000, et l'année dernière, à \$75,000. Il y a des arpentages en cours de tous les côtés, et l'on trouve évident que ce crédit de \$75,000 demandé pour l'exercice en cours est insuffisant. Au commencement de la présente saison, on calculait qu'il faudrait ajouter \$25,000 au crédit voté pour le dernier exercice. Sur cette somme, \$8,500 ont été votés par le parlement à la dernière session, et cette somme a été disponible jusqu'au 30 juin dernier. Cette nouvelle somme de \$16,000 a pour but de faire face à la dépense d'ici à la fin de l'année.